

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

07-02

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 7 décembre 2023

**OBJET : CITÉS SCOLAIRES – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 –
REMBOURSEMENT À LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE.**

Selon les termes de la convention conclue le 20 juillet 2020 avec la Région Île-de-France, celle-ci a en charge la gestion des dépenses de fonctionnement, des grosses réparations, de l'équipement et de l'entretien technique des cinq cités mixtes du territoire départemental :

- Henri Wallon à Aubervilliers,
- Denis Diderot d'Alembert à Aubervilliers,
- Jean Renoir à Bondy,
- Jean Jaurès à Montreuil,
- Olympe de Gouges à Noisy-le-Sec.

1. Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des parties communes aux deux établissements sont supportées par chaque collectivité et calculées à partir d'une clef de répartition des dépenses au prorata des effectifs « lycéens et collégiens » constatés par l'autorité académique à la rentrée N-2. Ces dépenses sont avancées par la région puis remboursées a posteriori par le Département.

Pour rappel, le département verse en complément dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement, chaque année à chaque collège des cités scolaires une participation aux dépenses de fonctionnement qu'ils devront supporter (eau, crédits pédagogiques, dépenses administratives...).

Les dépenses prévisionnelles 2023 qui reviennent au Département de rembourser à la Région s'élèvent ainsi à **599 955,87** euros (cf. Annexe). Ce montant couvre les dépenses

suivantes : fourniture de gaz (P1), fourniture d'électricité, maintenance très haut débit (THD), contrats d'entretien et de maintenance des installations de chauffage P2 et contrats techniques et d'entretien obligatoires.

2. Investissement

Les programmes annuels de travaux sont élaborés conjointement entre les services des deux collectivités. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Région d'Île-de-France.

Pour les travaux communs aux lycées et aux collèges, les dépenses sont réparties entre les deux collectivités au prorata du nombre de collégiens et de lycéens ; la Région prend évidemment en charge à 100 % les travaux à réaliser dans les lycées.

Les programmes annuels de travaux font l'objet d'un dispositif d'avance ; à ce titre le Département s'est acquitté de sa quote-part pour les exercices 2021 et 2022.

Les programmes de travaux prévus en 2021 et 2022 n'ayant pas encore été réalisés, aucun nouvel appel de fonds en investissement n'est émis par la Région pour 2023.

Je vous propose donc :

- DE VERSER, en application de la convention conclue avec la Région Île-de-France le 20 juillet 2020 relative à la gestion des cités scolaires du Département de la Seine-Saint-Denis, la somme de 599 955,87 euros en fonctionnement correspondant aux dépenses prévisionnelles pour la fourniture de gaz, d'électricité, la maintenance du très haut débit, les contrats d'entretien et de maintenance de chauffage et les contrats techniques et d'entretien obligatoires 2023.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
le vice-président,

Emmanuel Constant

CMR 93 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

Libellé	Collège	Part Départementale TTC
Fourniture électricité	Denis DIDEROT - Aubervilliers	38 425,17 €
Fourniture électricité	Henri WALLON - Aubervilliers	30 297,34 €
Fourniture électricité	Jean RENOIR - Bondy	33 608,15 €
Fourniture électricité	Jean JAURES - Montreuil	37 766,66 €
Fourniture électricité	Olympe de Gouges - Noisy-le-Sec	52 893,90 €
SOUS TOTAL électricité		192 991,22 €
Fourniture gaz P1	Denis DIDEROT - Aubervilliers	75 343,47 €
Fourniture gaz P1	Henri WALLON - Aubervilliers	52 958,77 €
Fourniture gaz P1	Jean RENOIR - Bondy	52 190,03 €
Fourniture gaz P1	Jean JAURES - Montreuil	74 889,41 €
Fourniture gaz P1	Olympe de Gouges - Noisy-le-Sec	64 373,91 €
SOUS TOTAL P1		319 755,59 €
Chauffage P2 (entretien/maintenance)	Denis DIDEROT - Aubervilliers	8 944,99 €
Chauffage P2 (entretien/maintenance)	Henri WALLON - Aubervilliers	6 248,94 €
Chauffage P2 (entretien/maintenance)	Jean RENOIR - Bondy	5 330,58 €
Chauffage P2 (entretien/maintenance)	Jean JAURES - Montreuil	10 522,03 €
Chauffage P2 (entretien/maintenance)	Olympe de Gouges - Noisy-le-Sec	3 476,19 €
SOUS TOTAL P2		34 522,73 €
Maintenance THD	Ensemble des CMR	3 870,35 €
CTO/CEO	Ensemble des CMR	48 815,98 €
TOTAL Fonctionnement		599 955,87 €

Délibération n° 07-02 du 7 décembre 2023

CITÉS SCOLAIRES – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 – REMBOURSEMENT À LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

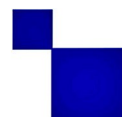
Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec la région d'Île-de-France du 20 juillet 2020 relative à la gestion des cités scolaires du département de la Seine-Saint-Denis approuvée par sa délibération n°5-5 du 12 mars 2020,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- VERSE en application de la convention conclue avec la région Île-de-France le 20 juillet 2020 relative à la gestion des cités scolaires du département de la Seine-Saint-Denis la somme de 599 955,87 euros en fonctionnement correspondant aux dépenses pour la fourniture de gaz, d'électricité, la maintenance du très haut débit, les contrats d'entretien et de maintenance de chauffage et les contrats techniques et d'entretien obligatoires.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.